

## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél.: 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

Web: www.apiservices.biz/fr/spmf http://www.spmf.fr Président: Joël Schiro – Email: jschiro@miel-de-france.com

Chronopost, Auch le 28 avril 2021

Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, Hotel de Roquelaure, 246 Bd St Germain, 75700 Paris

Monsieur Julien DENORMANDIE ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Objet : Plan pollinisateur : résumé/synthèse des propositions du SPMF sur la révision de l'arrêté abeille.

Démarré de manière extrêmement volontariste par les ministères de la transition écologique et de l'agriculture en décembre dernier, en vue d'une approbation officielle programmée pour mars 2021, ce projet de « plan pollinisateur » n'a toujours pas abouti.

Il faut bien distinguer, dans ce plan, tout ce qui concerne la périphérie, (l'économie, le sanitaire, l'organisation et le financement de la recherche avec les agences scientifiques, INRAE, CNRS, ANSES, et instituts techniques des filières végétales et apicole, l'ITSAP, les ADAS, etc.), et le cœur du « sujet pollinisateur » qui, toujours en chantier depuis des dizaines d'années, n'a jamais été résolu : <u>l'arrêté</u> abeille et sa nécessaire révision.

Déjà, sous le ministère de Stéphane LE FOLL, ce projet de révision a avorté. Les 8 et 18 décembre 2014, le SPMF avait envoyé ses analyses et propositions qui, toujours d'actualité, sont disponibles sur Internet.

En réponse au projet en cours, nous avons envoyé les 8 janvier et 2 mars 2021, disponibles également sur internet, nos propositions actualisées. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Depuis, le sujet n'a cessé de quitter le champ scientifique et technique pour déborder largement sur le lobbying partisan et idéologique. Nous avons lu sur « Le Monde » du 15 avril 2021, une tribune « Cultures mellifères et pollinisateurs : écoutons la sagesse du terrain », cosignée par Christiane LAMBERT, présidente de la FNSEA, et Eric LELONG, président d'INTERAPI.

Ce texte explique, en creux, qu'il n'est pas nécessaire de réviser l'arrêté abeille ni revoir les homologations ni la classification et les conditions d'application des produits de protection des cultures. C'est un point de vue tellement aux antipodes de notre sagesse du terrain des abeilles que nous ne pouvons rester sans réagir. Il est donc nécessaire de préciser ci-après nos positions.

Comme nous l'avons déjà expliqué, la protection des cultures nécessite, pour l'instant et faute de solutions alternatives réalistes, l'épandage de produits phytosanitaires sur les cultures. Il serait utopique voire suicidaire de l'ignorer ou de procéder à des interdictions arbitraires. Rien ne serait pire que de placer les agriculteurs face à des impasses techniques....

Toutefois, depuis le début, il y a 70 ans, du système actuel des épandages, tous les acteurs disposent maintenant du recul nécessaire pour avoir pris conscience qu'il s'agit, à terme, d'une impasse. On ne compte plus les molécules qui, après avoir été homologuées ont été retirées du marché lorsqu'on s'est rendu compte que le rapport bénéfice/risque devenait largement négatif.

C'est le principe des épandages de poisons à grande échelle dans la nature qu'il faut changer mais cela ne peut pas se faire par décret ni encore moins du jour au lendemain.

Depuis le premier arrêté abeille du 4 février 1976, « on tourne autour du pot » sans jamais acter le problème de fond ni prendre les bonnes décisions. Dés lors que l'idéologie ou la paresse intellectuelle viennent interférer dans la réalité du terrain, c'est inévitable.

Le principal enjeu qui demeure aujourd'hui, c'est la question des traitements sur cultures en fleurs ou en présence d'adventices. Faut-il élargir l'interdiction à toutes les catégories de molécules (insecticides, fongicides et herbicides), et, lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement, obliger à traiter la nuit ?

Il faut à l'évidence que l'arrêté soit dépourvu de la moindre ambiguïté ou marge d'interprétation : hormis la nuit, tous les traitements sur fleurs ouvertes doivent être interdits.

Cependant, le principe de réalité impose d'admettre qu'il peut y avoir des circonstances ou, pour sauver les cultures, un traitement s'impose. Dans cette situation, le législateur doit prévoir, au cas par cas, culture par culture, parasite par parasite et molécule par molécule, une procédure dérogatoire, limitée dans le temps et dans l'espace.

Le passé récent vient d'offrir un excellent exemple de ce que pourrait être ce système. Compte tenu de l'impossibilité technique de contenir le parasitisme sur betterave, l'Etat a accordé une dérogation à l'utilisation de néonicotinoïde. C'est probablement ce qu'il fallait faire.

La solution que nous proposons de graver dans le marbre de la réglementation, réaliste, simple, limpide et dépourvue de la moindre hypocrisie ni marge d'interprétation est révolutionnaire. En toute transparence, le suivi systématique de toutes ces dérogations doit en être étroitement encadré et placé sous la responsabilité des agences scientifiques et des instituts techniques concernés.

En outre, un pareil système aura l'avantage de fixer de manière réaliste dans l'esprit de tous les acteurs concernés, que, à terme de 5, 10 ou 50 ans, il faudra trouver toutes les solutions techniques qui permettront de protéger les cultures sans empoisonner la nature.

Dans l'espoir que nos propositions seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération....

Pour le SPMF, Association Spécialisée apiculture de la FNSEA, Le président, Joël Schiro

Copie ouverte aux partenaires impliqués. 28 avril 2021.

http://www.spmf.fr/

www.apiservices.biz/fr/spmf

INFO-SPMF-2021-01-Propositions-SPMF-au-plan-pollinisateur.pdf

